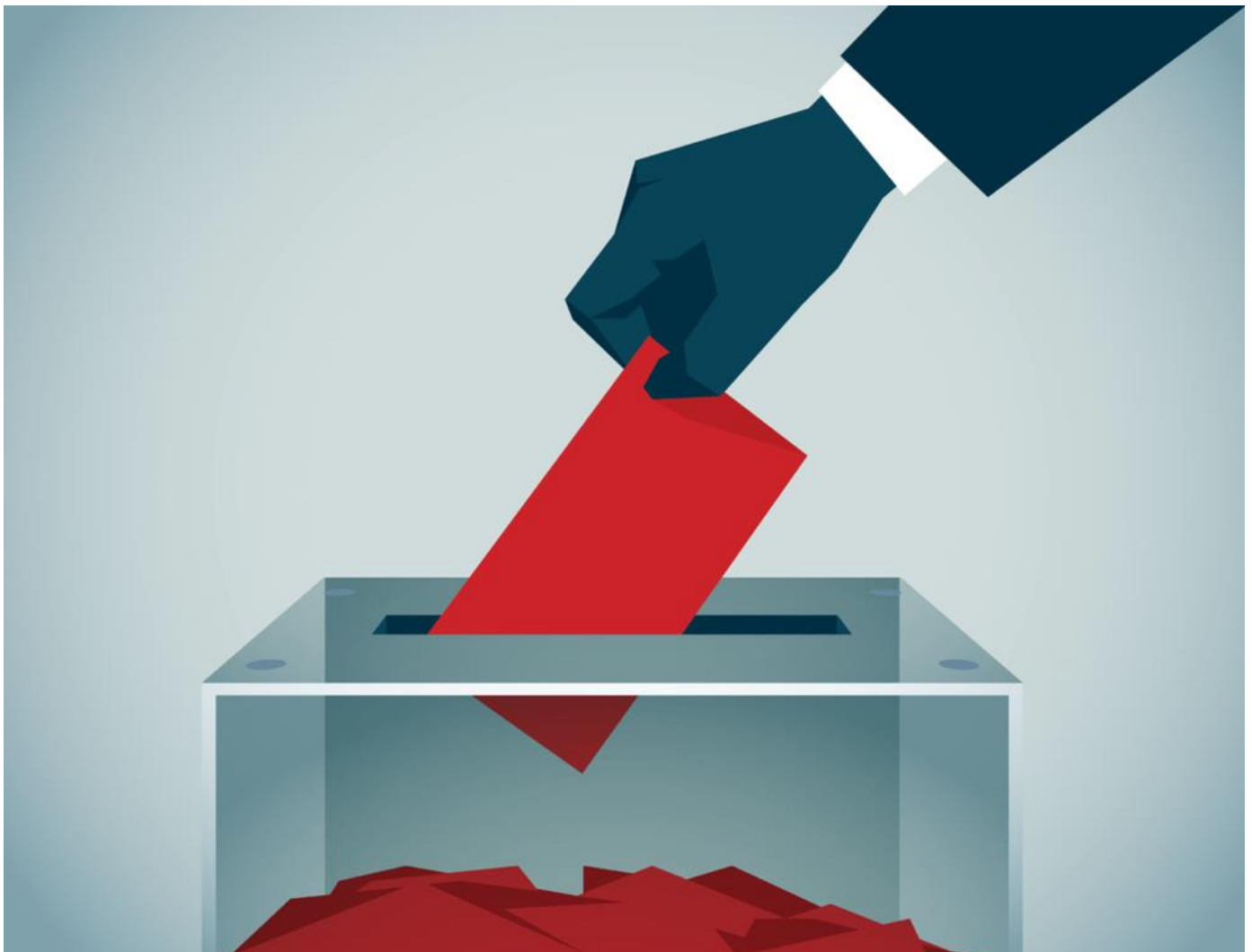


## **Assemblée Générale Dématérialisée** **Le 16 juin 2023** **Assemblée Générale en Présentiel** **Le 17 juin 2023** **à Marsillargues**



**Vendredi 9 juin 2023**

# SOMMAIRE

---

L'ACTU DE LA SEMAINE.....	3
PROCES VERBAL DU COMITE DE DIRECTION .....	4
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE .....	6
SECTION SENIORS .....	6
SECTION FEMININE.....	10
SECTION JEUNES.....	12
COMMISSION DE L'ARBITRAGE.....	24
PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX .....	26
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE .....	31



Mise en page : Thibault Quadruppani

Nos locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h  
Le standard téléphonique vous accueille tous les jours de 11 h à 12 h et de 13 h à 17 h au 04 67 15 94 40

**District de l'Hérault de Football**

66 Esplanade de l'Égalité  
ZAC Pierresvives  
BP 7250  
34086 Montpellier Cedex 4

## L'ACTU DE LA SEMAINE

### ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES D'ETE



Madame, Monsieur, Présidente, Président,

Afin de limiter les formalités administratives en particulier électorales de l'Assemblée Générale, nous avons décidé ce qui suit :

Les votes s'effectueront à distance et de manière *dématérialisés* le **vendredi 16 juin 2023 de 9 à 16 heures**.

En ce qui concerne l'Assemblée Générale ordinaire en *présentiel* elle se déroulera le **samedi 17 juin 2023 à Marsillargues**.

Nous vous rappelons que votre présence est obligatoire aussi bien pour les votes du 16 juin 2023 que pour l'assemblée générale du 17 juin 2023.

Les convocations officielles ont été envoyées aux clubs sur leurs boîtes officielles.

Nous rappelons qu'en cas d'absence aux Assemblées Générales du District une amende de 200 Euros sera infligée aux clubs concernés (Art.12.3 des Statuts du District de l'Hérault)

[Ordre du Jour 17/06/23](#)

[Ordre du Jour AG 16/06/23](#)

## PROCES VERBAL DU COMITE DE DIRECTION

Réunion du Lundi 22 Mai 2023

Président : **M. David BLATTES**

Présents : **MM. Didier MAS - Mazouz BELGHARBI - Joseph CARDOVILLE - Hervé GRAMMATICO - Paul GRIMAUD - Stéphan DE FELICE - Guy MICHELIER - Khalid FEKRAOUI - Jean-Louis DENIZOT - Frédéric GROS - Alain NEGRE**

Absents excusés : **Mme Neriman BENDRIA - Meriem FERHAT - MM. Olivier SIMORRE - Frédéric CACERES**

Participent à la réunion : **MM. Michael TALAVERA (CDA) - Jean-Philippe BACOU (Administratif)**

**Le procès-verbal de la réunion du 24/04/2023 est approuvé à l'unanimité.**

**Important : les présentes décisions sont susceptibles d'appel conformément à l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie & l'article 15 du Règlement Intérieur du District de l'Hérault de Football, dans un délai de sept jours devant la commission supérieure d'appel de la Ligue d'Occitanie.**

### **I ACTUALITES**

- Organisation AG

Un rappel concernant l'organisation de la manifestation est fait par David Blattes (votes à distance le 16/06/2023 et AG en présentiel à Marsillargues le 17/06/2023).

Présentation des 2 ordres du jour de ces assemblées.

- Médailles

La liste des récipiendaires est soumise et validée par le Comité de Direction.

- Clubs Labelisés

La liste des clubs labelisés par notre commission est validée par le Comité de Direction.

- Création d'une commission de la déontologie et de la vie sportive

Paul Grimaud Vice-président soumet l'idée de la création d'une nouvelle commission

- Challenge du Fair-Play Robert Granier

Frédéric Gros présente les résultats de ce challenge et la victoire du club de JCFA en U15 territoire.

### **II PRATIQUE SPORTIVE**

- Dotations Clubs Beach

Une dotation de 5 ballons plus 1 sac à ballons sera remis à chaque club par le Président de la Commission du Football Diversifié Khalid FERKRAOUI.

- Play-Offs

Mazouz BELGHARBI présente le déroulement de ces Play-Offs ainsi que les sites retenus pour les différentes rencontres (Servian, Saint-Jean de Védas, Pézenas, Saint-Thibéry).

- Tournois
  - ✓ 20/05/2023 : Pezenas, U14, U15
  - ✓ 27/08/29/05/2023 : Pérols, U10 à U13
  - ✓ 03/06/2023 : Vias, U8 à U9,
  - ✓ 10/11/06/2023 : Celleneuve, U6 à U11
  - ✓ 10/11/06/2023 : Prades le lez, U6 à U13
  - ✓ 10/06/2023 : Vias , U10, U11,
  - ✓ 09/10/06/2023 : Clermontaise, U6 à U13
  - ✓ 10/11/06/2023 : Grand ORB, U6 à U13
  - ✓ 17/18/06/2023 : Gigean, U10 à U13
  - ✓ 17/06/2023 : Vias, Séniors
  - ✓ 17/06/2023 : Vias , U10/U11
  - ✓ 17/06/2023 : Aniane U11/12
  - ✓ 17/06/2023 : Saint André U8/9
  - ✓ 24/06/2023 : Aniane U6 à U9

La liste des tournois ci-dessus est soumise au vote : **Liste adoptée à l'unanimité (12 voix pour)**

**Rappel : Si des équipes étrangères ou « hors ligue LFO » participent au tournoi, le club organisateur doit demander l'autorisation pour homologation à la LFO.**

#### **IV FINANCES**

- Budget prévisionnel

Hervé GRAMMATICO notre trésorier, Vice-président, soumet et présente en détail le budget prévisionnel pour la saison 2023/2024.

La proposition est soumise au vote : *Proposition adoptée à l'unanimité (12 voix pour)*

- Club des partenaires

Frédéric GROS présente ce projet afin de développer le Parrainage autour de nos compétitions, manifestations mais aussi sélections départementales.

#### **II ARBITRES**

- Challenge Arbitres

Michael TALAVERA nous présente la liste des arbitres figurant dans ce challenge sur le podium de Mars et avril 2023. Les récompenses seront attribuées très prochainement sur convocation par la CDA.

- Simone Veil

Un point sera fait avec la CDA pour connaître le nombre de désignations des arbitres de la section arbitrage du collège. Concernant la formation et l'examen de ces arbitres, l'embauche d'un CTDA permettra d'assurer la pérennité de la section.

- Sanctions disciplinaires pour donner suite à agressions d'arbitres

L'Assemblée Fédérale du 7 juin 2023 a voté un nouveau barème disciplinaire concernant les comportements répréhensibles visant les arbitres ( Propos, gestes, attitudes, agressions, ...).

Un barème aggravé de ces nouvelles sanctions sera proposé au vote des membres du prochain CD.

- AG de fin de saison des arbitres (organisation, logistique)

L'AG de fin de saison des arbitres aura lieu à la base de loisir Poséidon 145 Allées des Pins à la Grande Motte dont la gestion est assurée par l'association 3MTKD.

Le Président,  
**David BLATTES**

Le Secrétaire de séance,  
**Joseph CARDOVILLE**

## **PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE**

### **SECTION SENIORS**

#### **Réunion du mercredi 7 juin 2023**

Présidence : **M. Jacques Gay**

Présents : **MM. Bernard Guiraudou – Patrick Langenfeld – Sylvain Sanna**

Excusé : **M. Bruno Lefevere**

**Le procès-verbal de la réunion du 17 mai 2023 a été approuvé à l'unanimité.**

**Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.**

### **COUPES DE L'HÉRAULT ET CHALLENGE MAURICE MARTIN**

La Commission tient à féliciter l'A. S. BEZIERS pour son implication dans l'organisation des finales de Coupe de l'Hérault Seniors et Challenge Maurice Martin des 20 et 21 mai 2023, autour de Sabine Rocquet et Stéphane Aguilar, et remercie la municipalité de Béziers pour la mise à disposition des installations.

FRONTIGNAN AS 1 l'a emporté 2-0 face à LA CLERMONTAISE qui manque pour la seconde fois la première marche du podium en Finale de la Coupe de l'Hérault Seniors.

Pour ce qui concerne la deuxième édition du Challenge Maurice Martin, créé la saison 2019-2020, VALERGUES AS 1 s'est imposée face à SAUVIAN FC 1, sur le score de 1 but à 0.

La Commission remercie également le club A.S. PIGNAN et la municipalité pour l'accueil et la mise à disposition des installations pour la finale de la Coupe de l'Hérault Vétérans qui s'est déroulée le 2 juin 2023. L'équipe M. ARCEAUX 3, tenante du titre la saison dernière, conserve son trophée après avoir battu BALARUC STADE 3 sur le score de 3 buts à 2.

La Commission félicite les vainqueurs, ainsi que les finalistes qui n'ont pas démérité.

## SONDAGES

---

A l'issue de la réunion des clubs D4/D5 du 17 avril 2023, il avait été décidé de consulter les clubs pour connaître le nombre d'équipes susceptibles de s'engager en championnat D4-D5 pour la saison 2023-2024 et le choix de formule du championnat D4-D5 pour la saison 2024-2025.

La Commission a communiqué par mail le 1<sup>er</sup> juin 2023 les liens des deux sondages auxquels les clubs sont invités à répondre avant le 10 juin 2023.

## FORFAITS

---

### ST MATHIEU AS 1

50292.2 - D3 (A) du 4 juin 2023

À M. LEMASSON RC 1

Courriel du 1<sup>er</sup> juin 2023

**Amende : 80 €** (40 € pour forfait notifié moins de 10 jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

### Débit : 117 €

Indemnité kilométrique

39 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

### ST AUNES GS 1

56091.2 - D4 Et 5 (B) du 4 juin 2023

Contre M. PAILLADE MERCURE 1

Courriel du 1<sup>er</sup> juin 2023

**Amende : 80 €** (20 € pour forfait notifié moins de 10 jours avant la rencontre, X 2 pour forfait à domicile, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

### VALERGUES AS 2

56076.2 - D4 Et 5 (A) du 4 juin 2023

À LUNEL GC 2

Vu la feuille de match,  
Vu le planning du District,  
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe LUNEL GC 2 était présente sur le terrain,

**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe VALERGUES AS 2 avec amende de 80 € (40 € pour forfait non notifié, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées) pour en reporter le bénéfice à l'équipe LUNEL GC 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

**Débit : 21 €**

Indemnité kilométrique

7 Kms X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

**En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club A.S. VALERGUOISE.**

## **FEUILLES DE MATCHS ADRESSÉES HORS DÉLAIS**

---

VU les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

**BALARUC STADE 3**

50807.2.2 - Vétérans (B) du 12 mai 2023

**Amende : 2<sup>ème</sup> HD\* : 50 €** (cf. JO N° 32)

(Cachet de la Poste du 17 mai 2023)

**AS MEDITERRANEE 34 3**

50873.2 - Vétérans (C) du 12 mai 2023

**Amende : 2<sup>ème</sup> HD\* : 50 €** (cf. JO N° 19 - PV Jeunes)

(Cachet de la Poste du 17 mai 2023)

**LAMALOU FC 3**

51995.2 - Vétérans (D) du 12 mai 2023

**Amende : 3<sup>ème</sup> HD\* : 50 €** (cf. JO N° 29)

(Cachet de la Poste du 17 mai 2023)

**CORNEILHAN LIGNAN 3**

51007.2 - Vétérans (E) du 12 mai 2023

**Amende : 2<sup>ème</sup> HD\* : 50 €** (cf. JO N° 16 - PV Féminines)

(Cachet de la Poste du 17 mai 2023)

**VALROS AS 2**

51006.2 - Vétérans (E) du 12 mai 2023

**Amende : 3<sup>ème</sup> HD\* : 50 €** (cf. JO N° 23)

(Cachet de la Poste du 20 mai 2023)

**PAULHAN ES 3**



50873.2 – Vétérans (C) du 12 mai 2023  
**Amende : 2<sup>ème</sup> HD\* : 50 €** (cf. JO N° 12)  
(Cachet de la Poste du 22 mai 2023)

#### **SUD HERAULT FO 4**

51005.2 – Vétérans (E) du 12 mai 2023  
**Amende : 4<sup>ème</sup> HD\* : 50 €** (cf. JO N° 23)  
(Cachet de la Poste du 2 juin 2023)

HD\* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

### **FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – RAPPEL**

---

#### **CŒUR HERAULT ES 1**

50225.2 – D2 ((B) du 4 juin 2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour **sa réunion du 14 juin 2023**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

### **FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – DÉCISIONS**

---

#### **AS CROIX D'ARGENT 1/VALERGUES AS 2**

56073.2 – D4 Et 5 (A) du 14 mai 2023

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 38 du 26 mai 2023,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

**La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe AS CROIX D'ARGENT 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe VALERGUES AS 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

#### **VALERGUES AS 3/ENT.BSB MUDAISON 3**

51048.2 – Vétérans (A) du 10 mai 2023

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 38 du 26 mai 2023,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

**La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe VALERGUES AS 3 pour en reporter le bénéfice à l'équipe ENT.BSB MUDAISON 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

#### **BEZIERS A. S. 3/MIDI LIROU CAPESTANG 2**

51009.2 – Vétérans (E) du 12 mai 2023

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 38 du 26 mai 2023,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

**La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe BEZIERS A. S. 3 pour en reporter le bénéfice à l'équipe MIDI LIROU CAPESTANG 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

**Prochaine réunion le 14 juin 2023**

Le Président,  
**Jacques Gay**

Le Secrétaire de séance,  
**Bernard Guiraudou**

## SECTION FEMININE

### Réunion téléphonique du mardi 6 juin 2023

Présidence : **M. Pascal Lefevre**

Présents : **MM. Jean Brzozowki – Fabrice Garlaschi - Mickael Guillamot**

**Le procès-verbal de la réunion du 16 mai 2023 a été approuvé à l'unanimité.**

**Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football à compter du lendemain du jour de la notification de la décision.**

### PLAY-OFFS

La section féminine félicite le club du FC THONGUE LIBRON, gagnant des Play-offs U15F à la suite du forfait non notifié du club de MONTARNAUD AS.

La section remercie le club du FC THONGUE LIBRON pour la mise à disposition des installations, et l'organisation de cette manifestation.

Félicitations également au club d'ES CŒUR HERAULT pour sa victoire aux barrages d'accession au championnat Régional 2 la saison prochaine.

Ce mercredi soir avait lieu le play-off seniors féminine à 8 à Frontignan au complexe sportif Lucien JEAN. Les équipes du Viassois FCO et de Villeneuve les Maguelone respectivement 1ere de leur poule se sont affrontées pour le titre de championne. Le match s'est déroulé dans un état d'esprit irréprochable de la part des deux clubs engagés dans cette dernière ligne droite qui a vu Villeneuve les Maguelone l'emporter sur le score de 2 buts à 1. Un grand merci au club de Frontignan pour la mise à disposition de ses installations et pour son très bon accueil.



## FORFAITS

### **MONTARNAUD AS 1**

25839241 – Play-off U15F du 3/06/2023  
Contre FC THONGUE LIBRON

Vu la feuille de match,  
Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe FC THONGUE LIBRON 1 était présente sur le terrain,

**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MONTARNAUD AS 1 avec amende de 28€ (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe FC THONGUE LIBRON sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

**En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club MONTARNAUD AS.**

Le Président,  
**Pascal Lefevre**

## SECTION JEUNES

### Réunion du mardi 6 juin 2023

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**  
Présents : **MM. Stéphane Cerutti – Patrick Ruiz**  
Excusé : **M. Mebarek Guerroumi**

Le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2023 a été approuvé à l'unanimité.

**Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.**

### PLAY-OFFS DES 3 ET 4 JUIN 2023

#### U17 D1 le 3 juin 2023

La Commission remercie le club F.C. THONGUE ET LIBRON et la municipalité de SERVIAN pour le prêt des installations, leur accueil et la distribution des boissons. L'équipe victorieuse du play-off **U17 D1** est **AGDE RCO 1** qui s'est imposée 4 buts à 1 face à M. LEMASSON RC 1 ; la Commission déplore l'absence de LUNEL GC 2, pourtant informée de sa qualification par le service compétitions par mail le 2 juin 2023 à 10h21, suite à la décision rendue par la Commission de Discipline & de l'Ethique le 1<sup>er</sup> juin 2023 notifiée au club le via notifoot le 2 juin 2023 à 9h35.

#### Rappel JO N° 38 du 26 mai 2023 :

Equipes classées premières de U17 D1 :

Poule A : AGDE RCO 1

**Poule B : FRONTIGNAN AS 1 ou NEZIGNAN ES 1 ou LUNEL GC 2\***

Poule C : M. LEMASSON RC 1

**\*En raison d'une instance en cours concernant le match arrêté de la dernière journée NEZIGNAN ES 1/LUNEL GC 2, dont l'issue sera déterminée fin de semaine prochaine, les équipes concernées doivent se tenir prêtes pour disputer le cas échéant les play-offs le lendemain ; l'équipe qualifiée sera avertie par mail par le service compétitions.**

#### U15 D1 et D3 les 3 et 4 juin 2023

La Commission remercie les clubs R.C. VEDASIEN et FC PEZENAS ainsi que les municipalités respectives pour le prêt des installations, leur accueil et organisation ; la Commission regrette également l'absence de GIGEAN RS 1 sur le site de Pézenas.

**MAUGUIO CARNON US 1** est sacrée championne de **U15 D1**, victorieuse face à M. CELLENEUVE 1 sur le score de 5 buts à 1.

Les deux équipes qualifiées pour la phase finale du play-off U15 D3 sont CAZOULS MAR MAU 1 et USLV CIO COURCHAMP 1.

---

**PLAY-OFFS DU 10 JUIN 2023**

---

**Rappel JO N° 38 du 26 mai 2023 :**

Les championnats U17 D3 et U14 Territoire s'achevant le week-end du 4 juin 2023, les équipes qualifiées pour disputer le play-off ne sont pas encore déterminées. Le service compétitions notifiera dans les meilleurs délais les équipes qualifiées pour disputer les play-offs.

La Commission communique ci-dessous l'organisation des play-offs du 10 juin 2023 qui se dérouleront sur le stade municipal de ST THIBERY :

U14 Territoire à 10h30 **ST CLEMENT MONT 12/PIGNAN AS 11**  
U15 D3 à 13h30 **CAZOULS MAR MAU 1/ USLV CIO COURCHAMP 1**  
U17 D3 à 16h **PAULHAN ES 1/THONGUE ET LIBRON FC 1**

Le play-off Seniors Féminines se jouera finalement le 7 juin 2023 à 20h sur le stade Lucien Jean 1 à FRONTIGNAN.

---

**INFORMATION AUX CLUBS**

---

**ARSENAL CROIX ARGENT 1/AGDE RCO 1**

56058.1 – U19 du 3 juin 2023

La Commission transmet le dossier à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

---

**FORFAITS**

---

**ST GELY FESC 1**

56057.1 – U19 du 4 juin 2023

Contre VIL.MAGUELONE PALAVA 1

Courriel du 2 juin 2023

**Amende : 56 €** (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

**PEROLS ES 1**

55274.1 – U17 D3 (A) du 4 juin 2023

À JACOU CLAPIERS FA 2

Courriel du 2 juin 2023

**Amende : 28 €** (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

**LUNEL GC 2**

56854.1 et 56855.1 – Play-off U17 D1 du 3 juin 2023

Vu les feuilles de match,  
Vu le planning du District,  
Vus les rapports des arbitres officiels de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi des deux rencontres, l'équipe LUNEL GC 2 n'était pas présente sur le terrain,

**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe LUNEL GC 2 avec amende 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice aux équipes AGDE RCO 1 et M. LEMASSON RC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

**En outre, les deux tiers des frais des officiels seront mis au débit du club GALLIA C. LUNELLOIS.**

\*\*\*

#### **GIGEAN R S 1**

56847.1 et 56849.1 – Play-off U15 D3 du 4 juin 2023

Vu les feuilles de match,  
Vu le planning du District,  
Vus les rapports des arbitres officiels de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi des deux rencontres, l'équipe GIGEAN R S 1 n'était pas présente sur le terrain,

**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe GIGEAN R S 1 avec amende unique de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice aux équipes CORNEILHAN LIGNAN 1 et CAZOULS MAR MAU 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

**En outre, les deux tiers des frais des officiels seront mis au débit du club REVEIL SPORTIF GIGEANNAIS.**

### **FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – RAPPEL**

---

#### **ENT MONTBLANC BESSAN 1**

55389.1 – U17 D2 du 5 juin 2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 13 juin 2023**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

### **FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – DÉCISION**

---

#### **JACOU CLAPIERS FA 12/ST CLEMENT MONT 12**

56657.1 – U14 Territoire (A) du 13 mai 2023

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 38 du 26 mai 2023,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

**La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe JACOU CLAPIERS FA 12 pour en reporter le bénéfice à l'équipe ST CLEMENT MONT 12 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

**Prochaine réunion le 13 juin 2023 à 17h30.**

Le Président,  
**Jean-Michel Rech**

Le Secrétaire,  
**Patrick Ruiz**

## **SECTION ANIMATION**

---

### **Réunion du mardi 6 juin 2023**

Co - Présidence : **MM. Alain Huc - Gaëtan Odin**

Présents : **MM. Thierry Bres - Jean Michel Garcia - Gilbert Malzieu - Dominique Marcos**

Absents excusés : **MM. Claude Fraysse - Gabriel Jost**

Absents : **MM. Mohamed Belmaaziz - Benjamin Caruso - José Plaza - Guy Rey**

**Le procès-verbal de la réunion du 30 mai 2023 été approuvé à l'unanimité.**

**Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football à compter du lendemain du jour de la notification de la décision.**

Pour cette dernière réunion animation de la saison 2022/2023, les co-Présidents, Gaëtan Odin et Alain Huc souhaitent remercier les membres de la section animation ainsi que leur secrétaire pour le travail fourni au profit des clubs et du football animation de l'Hérault.

## **SECTION U6/U7**

### **JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS**

---

Ce samedi 3 juin 2023 a eu lieu la Journée Nationale des Débutants sur trois sites ; Dassargues (Lunel), Louis Michel et Tomaszower (Sète) ainsi que l'Estagnol (Clermont l'Hérault).

Le District remercie ces trois communes du prêt des installations.

Le District remercie également les trois clubs support de cette journée l'US LUNEL, LA CLERMONTAISE et le FC SETE. Et notamment les jeunes licenciés de ces clubs qui ont participé à l'organisation.

Le District remercie les membres des différentes commissions qui ont participé à l'organisation de cette journée.

Cette journée était composée en général de 2 rotations d'U7 le matin et 1 rotation d'U6 l'après-midi.

Chaque rotation durait 1 h 20, pendant laquelle les petits ont fait 3 matchs de 10mn, 20mn d'ateliers techniques et 20mn de jeux dans des structures gonflables.

Au total, nous avons accueilli sur l'ensemble des sites 52 équipes U6 et 89 équipes U7

Lunel : 18 équipes d'U6 et 22 équipes d'U7

Clermont : 22 équipes d'U6 et 32 équipes d'U7

Sète : 12 équipes d'U6 et 35 équipes d'U7

Un petit regret le désistement d'un nombre important d'équipes U6 le jour même sur le site de Sète (6 équipes).



## SECTION U12/U13

### CLASSEMENTS FIN DE SAISON

Voici la publication des résultats des différentes poules et niveaux sous réserve d'éventuelles procédures en cours.

#### ⚽ Classements U13 D1



<b>U13 Departemental 1 / Phase 3</b>	<b>Poule A</b>	<b>402986</b>	<b>2485</b>
--------------------------------------	----------------	---------------	-------------

Classement officiel au 05/06/2023	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1 Lattes As 1	24	9	8	0	1	0	0	0	0	45	19	26
2 Vendargues Pi 1	20	9	7	0	1	1	0	0	0	40	18	22
3 A.S.Celleneuve 1	18	9	6	0	3	0	0	0	0	36	15	21
4 M.Athletic Sport-Mmf 1	16	9	5	0	4	0	-1	1	0	32	22	10
5 Castelnau Cres 2	15	9	5	0	4	0	0	0	0	30	24	6
6 Ent. St Clement Mont 2	14	9	4	2	3	0	0	0	0	24	25	-1
7 Juvignac As 1	12	9	4	0	5	0	0	0	0	29	29	0
8 Castries Av. 1	10	9	3	1	5	0	0	0	0	25	29	-4
9 Jacou Clapiers Fa 1	3	9	1	0	8	0	0	0	0	15	64	-49
10 M. Lemasson Rc 1	1	9	0	1	8	0	0	0	0	17	48	-31

<b>U13 Departemental 1 / Phase 3</b>	<b>Poule B</b>	<b>402986</b>	<b>2486</b>
--------------------------------------	----------------	---------------	-------------

Classement officiel au 05/06/2023	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1 St Jean-Vedas 1	22	9	7	1	1	0	0	0	0	37	10	27
2 Frontignan As 1	20	9	6	2	1	0	0	0	0	29	19	10
3 M. Atlas Paillade 1	17	9	5	2	2	0	0	0	0	28	20	8
4 F.C. Petit Bard Mont 1	17	9	5	2	2	0	0	0	0	29	22	7
5 Gigean RS 1	15	9	5	0	4	0	0	0	0	33	22	11
6 Montpellier Hsc 2	15	9	4	3	2	0	0	0	0	42	25	17
7 Agde Rco 2	13	9	4	1	4	0	0	0	0	16	13	3
8 Montpellier As Ptt 1	6	9	2	0	7	0	0	0	0	15	44	-29
9 St Mathieu As 1	4	9	1	1	7	0	0	0	0	9	31	-22
10 Pignan As 1	0	9	0	0	9	0	0	0	0	7	39	-32

<b>U13 Departemental 1 / Phase 3</b>	<b>Poule C</b>	<b>402986</b>	<b>2487</b>
--------------------------------------	----------------	---------------	-------------

Classement officiel au 30/05/2023 14:05:01	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1 Clermontaise 1	25	9	8	1	0	0	0	0	0	60	14	46
2 Poussan Foot Ca 1	25	9	8	1	0	0	0	0	0	38	11	27
3 F.O. Sud Herault 1	19	9	6	1	2	0	0	0	0	44	15	29
4 Puissalicon Magalas 1	15	9	5	0	4	0	0	0	0	24	21	3
5 E.S Grand Orb Foot 1	11	9	3	2	4	0	0	0	0	30	35	-5
6 Lespignan Vendres Fc 1	10	9	3	1	5	0	0	0	0	26	33	-7
7 Ent. Corneilhan Lign 1	9	9	3	1	4	1	0	0	0	15	26	-11
8 Alignan Ac 1	8	9	2	2	5	0	0	0	0	18	35	-17
9 As Mediterranee 34 1	7	9	2	1	6	0	0	0	0	23	39	-16
10 Fc Sauvian 1	0	9	0	0	9	0	0	0	0	5	54	-49

## 🔄 Classements U13 D2

<b>U13 Departemental 2 / Phase 3</b>	<b>Poule A</b>	<b>402987</b>	<b>2488</b>
--------------------------------------	----------------	---------------	-------------

Classement officiel au 30/05/2023 14:09:56	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1 Lunel Gc 2	24	9	8	0	1	0	0	0	0	70	12	58
2 Cournonsec Bs 1	24	9	8	0	1	0	0	0	0	55	9	46
3 Lattes As 2	18	9	6	0	3	0	0	0	0	39	26	13
4 Us Grabels 1	18	9	6	0	3	0	0	0	0	51	27	24
5 St Jean-Vedas 3	15	9	4	3	2	0	0	0	0	32	30	2
6 Jacou Clapiers Fa 2	13	9	4	1	4	0	0	0	0	47	37	10
7 St Just Ascsm 1	10	9	3	1	5	0	0	0	0	29	32	-3
8 Prades Le Lez Fc 2	7	9	2	1	6	0	0	0	0	19	44	-25
9 Montpellier As Ptt 2	3	9	1	0	8	0	0	0	0	14	78	-64
10 Marsillargues 1	0	9	0	0	9	0	0	0	0	9	70	-61

U13 Departemental 2 / Phase 3		Poule B		402987						2489			
Classement officiel au 30/05/2023 14:18:58		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	U.S. Lunel 1	24	9	8	0	1	0	0	0	0	37	10	27
2	Fc Pas Du Loup 1	24	9	8	0	1	0	0	0	0	38	10	28
3	St Gely-Fesc 1	17	9	5	2	2	0	0	0	0	25	14	11
4	Sussargues Fc 1	16	9	5	1	3	0	0	0	0	34	23	11
5	Fc 3mtkd 1	15	9	5	0	4	0	0	0	0	33	22	11
6	F.C. Petit Bard Mont 2	13	9	4	1	4	0	0	0	0	25	35	-10
7	Ent.Bsb Mudaison 2	7	9	2	1	6	0	0	0	0	13	30	-17
8	Sc Lodeve 1	6	9	2	0	7	0	0	0	0	19	42	-23
9	Montarnaud As 1	6	9	2	0	7	0	0	0	0	16	19	-3
10	St Mathieu As 2	4	9	1	1	7	0	0	0	0	14	49	-35

U13 Departemental 2 / Phase 3		Poule C		402987						2490			
Classement officiel au 30/05/2023 14:23:27		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	F.C. Thongue Libron 1	20	9	7	0	2	0	0	1	0	40	11	29
2	Sete Fc 34 2	20	9	6	2	1	0	0	0	0	35	13	22
3	Balaruc Stade 1	17	9	5	2	2	0	0	0	0	23	15	8
4	Montagnac Us 1	17	9	5	2	2	0	0	0	0	26	21	5
5	Coeur Herault 1	15	9	5	0	4	0	0	0	0	28	23	5
6	Frontignan As 2	14	9	4	2	3	0	0	0	0	27	21	6
7	Meze Stade Fc 1	9	9	2	3	4	0	0	0	0	31	31	0
8	Sete Pcac 1	9	9	3	0	6	0	0	0	0	22	35	-13
9	La Peyrade Ol 1	7	9	2	1	6	0	0	0	0	19	23	-4
10	As Mediterranee 34 2	0	9	0	0	9	0	0	0	0	9	67	-58

U13 Departemental 2 / Phase 3		Poule D		402987						2491			
Classement officiel au 05/06/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Clermontaise 2	24	9	8	0	1	0	0	0	0	40	18	22
2	Beziers A. S. 2	22	9	7	1	1	0	0	0	0	43	8	35
3	Agde Rco 3	19	9	6	1	2	0	0	0	0	40	20	20
4	Ent. Blac Usv 1	13	9	4	1	4	0	0	0	0	24	35	-11
5	Ent. Corneilhan Lign 2	13	9	4	1	4	0	0	0	0	25	31	-6
6	Sete Pcac 2	13	9	4	1	4	0	0	0	0	31	25	6
7	Midi Lirou Cap Poilh 1	12	9	4	0	5	0	0	0	0	27	27	0
8	St Andre Sangonis Ol 1	6	9	2	0	7	0	0	0	0	19	43	-24
9	Puissalicon Magalas 2	6	9	2	1	5	1	0	0	0	22	44	-22
10	Elf Lodevois Larzac 1	3	9	1	0	8	0	0	0	0	9	29	-20

🔄 Classements U13 D3

U13 Departemental 3 / Phase 3		Poule A			402988					2492			
Classement officiel au 30/05/2023 14:24:47		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	B.Cevennes Gangeoise 1	22	8	7	1	0	0	0	0	0	43	10	33
2	M.Arceaux 1	18	8	6	0	2	0	0	0	0	38	29	9
3	A.S.Celleneuve 2	15	8	4	3	1	0	0	0	0	50	22	28
4	M.Lunaret Nord 1	13	8	4	1	3	0	0	0	0	43	25	18
5	Mauguio Carnon Us 1	12	8	4	0	4	0	0	0	0	38	24	14
6	Vendargues Pi 2	10	8	3	1	4	0	0	0	0	30	35	-5
7	Jacou Clapiers Fa 3	9	8	3	0	5	0	0	0	0	25	25	0
8	Claret So 1	6	8	2	0	6	0	0	0	0	24	62	-38
9	Lunel Asptt 1	-1	8	0	0	7	1	0	0	0	7	66	-59

U13 Departemental 3 / Phase 3		Poule B			402988					2493			
Classement officiel au 30/05/2023 14:27:14		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Perols Es 1	24	8	8	0	0	0	0	0	0	37	7	30
2	St Georges R.C. 1	18	8	6	0	2	0	0	0	0	46	19	27
3	Maurin Fc 1	18	8	6	0	2	0	0	0	0	29	13	16
4	Palavas Ce 1	12	8	4	0	4	0	0	0	0	27	19	8
5	Valergues As 1	9	8	3	1	4	0	0	1	0	18	31	-13
6	M. Saint Martin 1	9	8	3	1	3	1	0	0	0	24	26	-2
7	Pignan As 3	8	8	3	1	2	2	0	0	0	22	19	3
8	A.S.C. Paillade Merc 1	3	8	1	0	7	0	0	0	0	16	41	-25
9	Sussargues Fc 2	1	8	0	1	7	0	0	0	0	14	58	-44
10	St Andre Sangonis Ol 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U13 Departemental 3 / Phase 3		Poule C			402988					2494			
Classement officiel au 30/05/2023 14:28:13		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Marsellan Cs 1	27	9	9	0	0	0	0	0	0	61	8	53
2	Gignac As 2	22	9	7	1	1	0	0	0	0	43	11	32
3	Vil.Maguelone 1	18	9	6	0	3	0	0	0	0	30	15	15
4	Lespignan Vendres Fc 2	16	9	5	1	3	0	0	0	0	22	25	-3
5	Fabregues As 1	14	9	4	2	3	0	0	0	0	32	30	2
6	Canet As 1	13	9	4	1	4	0	0	0	0	46	33	13
7	Gigean R S 2	10	9	3	1	5	0	0	0	0	32	35	-3
8	Frontignan As 3	5	9	1	2	6	0	0	0	0	16	36	-20
9	St Jean-Vedas 2	4	9	1	2	5	1	0	0	0	17	37	-20
10	La Peyrade Ol 2	0	9	0	0	9	0	0	0	0	6	75	-69

U13 Departemental 3 / Phase 3		Poule D			402988					2495			
Classement officiel au 30/05/2023 14:37:27		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Ent Montblanc Bessan 1	20	8	7	0	1	0	0	1	0	25	11	14
2	A.S. Puimissonnaise 1	19	8	6	1	1	0	0	0	0	49	11	38
3	Lamalou Fc 1	15	8	5	0	3	0	0	0	0	24	14	10
4	St Thibery Sc 1	12	8	4	0	4	0	0	0	0	29	17	12
5	Cazouls-Marau 1	10	8	3	1	4	0	0	0	0	22	34	-12
6	Af Lodeve Caylar 1	10	8	3	2	2	1	0	0	0	15	14	1
7	Enserune Fc 2	10	8	3	1	4	0	0	0	0	22	24	-2
8	Phoenix Football Sch 2	6	8	2	0	6	0	0	0	0	13	48	-35
9	Es Paulhan 1	-1	8	0	0	7	1	0	0	0	12	38	-26

🌀 Classement U13 Interdistrict (Poule PO/Aude)

U13 Interdistrict / Phase 3		Poule O							404183		2182			
Classement automatique		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
1	Montpellier Hsc 1	28	8	7	1	0	0	0	0	0	49	9	40	
2	Gignac As 1	26	9	7	1	1	0	0	0	0	43	17	26	
3	Beziers A. S. 1	24	8	5	2	1	0	0	0	0	38	15	23	
4	Canet Roussillon Fc 1	21	9	5	0	4	0	0	0	0	26	19	7	
5	Sete Fc 34 1	19	8	4	2	2	0	0	0	0	21	14	7	
6	U.St.Estev.Perpig.Mm 1	13	8	3	1	4	0	0	0	0	17	26	-9	
7	Carcassonne Fac 1	10	9	2	2	5	0	0	0	0	17	46	-29	
8	Sc Narb Montplaisir 1	9	9	1	2	6	0	0	0	0	10	20	-10	
9	Sp Perpignan Nord 1	9	9	3	0	5	1	0	0	0	22	44	-22	
10	F.U. Narbonne 1	1	9	0	1	8	0	0	0	0	16	49	-33	

### 🔄 Classement U13 Interdistrict (Poule Hérault)

U13 Interdistrict Hérault/Gard / Phase Unique		Poule A							404025		2506			
Classement officiel au 30/05/2023 15:00:37		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
1	Nîmes Olympique 2	31	9	7	1	1	0	0	0	0	30	10	20	
2	E.F.C. Beaucairois 2	25	9	6	0	3	0	0	0	0	19	13	6	
3	Castelnau Cres 1	23	9	6	1	2	0	0	0	0	26	13	13	
4	Agde Rco 1	22	9	5	1	3	0	0	0	0	23	14	9	
5	Académie Univers 3	20	9	6	1	1	1	0	0	0	28	18	10	
6	Ent. St Clement Mont 1	16	9	3	1	5	0	0	0	0	31	28	3	
7	O. Alès En Cevennes 1	15	9	4	1	4	0	0	0	0	22	20	2	
8	Ent.Bsb Mudaison 1	8	9	2	0	7	0	0	0	0	15	41	-26	
9	Av. S. Roussonnais 1	7	9	1	3	5	0	0	0	0	11	28	-17	
10	Lunel Gc 1	5	9	0	1	8	0	0	0	0	11	31	-20	

### 🔄 Classements U12 D1

U12 Departemental 1 / Phase 3		Poule A			402989					2496			
Classement officiel au 05/06/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Lattes As 3	25	9	8	1	0	0	0	0	0	50	13	37
2	Maugulo Carnon Us 2	22	9	7	1	1	0	0	0	0	52	18	34
3	F.C. Petit Bard Mont 3	22	9	7	1	1	0	0	0	0	42	20	22
4	Lunel Gc 3	19	9	6	1	2	0	0	0	0	52	15	37
5	St Martin-Londres 2	11	9	3	2	4	0	0	0	0	22	23	-1
6	Montpellier As Ptt 3	10	9	3	1	5	0	0	0	0	33	44	-11
7	As Croix D'Argent 1	6	9	2	0	7	0	0	0	0	23	47	-24
8	Vil.Maguelone 2	6	9	2	1	5	1	0	0	0	19	44	-25
9	Montarnaud As 2	5	9	2	0	6	1	0	0	0	11	31	-20
10	M.Lemasson Rc 2	2	9	1	0	8	0	0	1	0	16	65	-49

U12 Departemental 1 / Phase 3		Poule B			402989					2497			
Classement officiel au 30/05/2023 14:40:02		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Vendargues Pi 3	23	9	7	2	0	0	0	0	0	27	8	19
2	St Jean-Vedas 4	17	9	5	2	2	0	0	0	0	41	24	17
3	Agde Rco 5	16	9	5	2	2	0	0	1	0	31	16	15
4	Baillargues St Bres 3	14	9	4	2	3	0	0	0	0	35	31	4
5	Cournonterral 1	13	9	4	1	4	0	0	0	0	34	26	8
6	St Gely-Fesc 2	11	9	3	2	4	0	0	0	0	18	20	-2
7	Perols Es 2	9	9	3	1	4	1	0	0	0	29	33	-4
8	Ent. St Clement Mont 4	8	9	2	2	5	0	0	0	0	20	27	-7
9	Castelnau Cres Fc 4	7	9	2	1	6	0	0	0	0	27	41	-14
10	Juvignac As 2	6	9	2	0	7	0	0	0	0	14	50	-36

U12 Departemental 1 / Phase 3		Poule C			402989					2498			
Classement officiel au 30/05/2023 14:41:45		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Sete Fc 34 3	27	9	9	0	0	0	0	0	0	41	7	34
2	Gignac As 3	21	9	7	0	2	0	0	0	0	40	14	26
3	Ent. Cornellhan Lign 3	19	9	6	1	2	0	0	0	0	30	15	15
4	Beziers A. S. 4	16	9	5	1	3	0	0	0	0	45	20	25
5	Clermontaise 3	16	9	5	1	3	0	0	0	0	38	16	22
6	Montagnac Us 2	13	9	4	1	4	0	0	0	0	33	23	10
7	Frontignan As 4	8	9	2	2	5	0	0	0	0	20	28	-8
8	F.C. Villeneuve Les 1	4	9	1	1	7	0	0	0	0	13	57	-44
9	Lespignan Vendres Fc 3	3	9	0	3	6	0	0	0	0	9	38	-29
10	Fc Sauvian 2	2	9	1	0	7	1	0	0	0	15	66	-51

## 🔄 Classements U12 D2

U12 Departemental 2 / Phase 3		Poule A			402990					2499			
Classement officiel au 30/05/2023 14:50:23		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	A.S.Celleneuve 3	22	9	7	1	1	0	0	0	0	39	22	17
2	Lattes As 4	17	9	5	2	2	0	0	0	0	42	29	13
3	Fabregues As 2	17	9	5	2	2	0	0	0	0	29	20	9
4	St Jean-Vedas 5	15	9	4	3	2	0	0	0	0	30	24	6
5	U.S. Lunel 2	14	9	4	2	3	0	0	0	0	35	27	8
6	Montpellier Hsc 4	13	9	4	1	4	0	0	0	0	30	22	8
7	Sussargues Fc 3	12	9	4	0	5	0	0	0	0	25	18	7
8	Sete Fc 34 4	12	9	4	0	5	0	0	0	0	26	23	3
9	Valergues As 2	4	9	1	1	7	0	0	0	0	21	41	-20
10	Pignan As 2	3	9	1	0	8	0	0	0	0	13	64	-51

U12 Departemental 2 / Phase 3		Poule B				402990				2500			
Classement officiel au 30/05/2023 14:52:28		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Lunel Gc 4	25	9	8	1	0	0	0	0	0	61	12	49
2	Vendargues Pi 4	22	9	7	1	1	0	0	0	0	52	13	39
3	M. Atlas Paillade 2	18	9	6	0	3	0	0	0	0	40	17	23
4	Fc Pas Du Loup 2	15	9	5	0	4	0	0	0	0	36	34	2
5	Mauguio Carnon Us 3	14	9	4	2	3	0	0	0	0	30	21	9
6	A.S. Mirevalaise 1	14	9	4	2	3	0	0	0	0	18	23	-5
7	Agde Rco 6	9	9	3	0	6	0	0	0	0	17	32	-15
8	St Gely-Fesc 3	6	9	2	1	5	1	0	0	0	25	47	-22
9	Lunel Aspnt 2	3	9	1	0	8	0	0	0	0	17	58	-41
10	Stade O. Anianais 1	3	9	1	1	6	1	0	0	0	7	46	-39

U12 Departemental 2 / Phase 3		Poule C				402990				2501			
Classement officiel au 30/05/2023 14:53:36		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Ent Montblanc Bessan 2	22	9	7	1	1	0	0	0	0	47	23	24
2	Gignac As 4	20	9	6	2	1	0	0	0	0	51	29	22
3	Clermontaise 4	19	9	6	1	2	0	0	0	0	60	33	27
4	Phoenix Football Sch 1	16	9	5	1	3	0	0	0	0	32	26	6
5	F.O. Sud Herault 2	11	9	3	2	4	0	0	0	0	26	31	-5
6	Montagnac Us 3	10	9	3	1	5	0	0	0	0	26	40	-14
7	Af Lodeve Caylar 2	10	9	3	1	5	0	0	0	0	19	41	-22
8	F.C. Thongue Libron 2	10	9	3	1	5	0	0	0	0	27	32	-5
9	Lamalou Fc 2	7	9	2	1	6	0	0	0	0	21	35	-14
10	Puissalicon Magalas 3	3	9	0	3	6	0	0	0	0	16	35	-19

## 🌀 Classements U12 D3

U12 Departemental 3 / Phase 3		Poule A				402992				2502			
Classement officiel au 30/05/2023 14:55:49		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	M.Lunaret Nord 2	25	9	8	1	0	0	0	0	0	77	15	62
2	Jacou Clapiers Fa 4	25	9	8	1	0	0	0	0	0	72	11	61
3	Sport Talent 34 1	16	9	5	1	3	0	0	0	0	38	22	16
4	M.Lunaret Nord 3	15	9	4	2	3	0	-1	1	0	20	34	-14
5	A.S.C. Paillade Merc 2	14	9	4	2	3	0	0	0	0	22	26	-4
6	Vendargues Pi 5	13	9	3	4	2	0	0	0	0	17	21	-4
7	Maurin Fc 2	8	9	2	2	5	0	0	0	0	20	36	-16
8	Perols Es 3	6	9	2	0	7	0	0	0	0	16	42	-26
9	Prades Le Lez Fc 1	4	9	1	1	7	0	0	0	0	10	40	-30
10	M.Arceaux 4	2	9	0	2	7	0	0	0	0	17	62	-45

U12 Departemental 3 / Phase 3		Poule B				402992				2503			
Classement officiel au 05/06/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	M.Arceaux 3	27	9	9	0	0	0	0	0	0	59	14	45
2	St Jean-Vedas 6	19	9	6	1	2	0	0	0	0	36	29	7
3	F.C. Petit Bard Mont 4	17	9	5	2	2	0	0	0	0	49	29	20
4	As Croix D'Argent 2	17	9	5	2	2	0	0	0	0	44	30	14
5	Fc 3mtkd 3	13	9	4	1	4	0	0	0	0	35	38	-3
6	Jacou Clapiers Fa 5	10	9	3	1	5	0	0	0	0	23	40	-17
7	St Georges R.C. 2	7	9	2	2	5	0	0	1	0	31	37	-6
8	Montarnaud As 3	6	9	2	1	5	1	0	0	0	17	39	-22
9	M.U.C. F. 2	5	9	1	2	6	0	0	0	0	22	44	-22
10	Vailhauques Fc 1	4	9	2	0	5	2	0	0	0	18	34	-16

U12 Departemental 3 / Phase 3		Poule C			402992					2504			
Classement officiel au 30/05/2023 14:58:36		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	B.Jeunesse Ol 2	27	9	9	0	0	0	0	0	0	77	5	72
2	Poussan Foot Ca 2	24	9	8	0	1	0	0	0	0	43	16	27
3	Cazouls-Marau 2	21	9	7	0	2	0	0	0	0	41	15	26
4	Cournonsec Bs 2	16	9	5	1	3	0	0	0	0	17	19	-2
5	Canet As 2	12	9	4	0	5	0	0	0	0	25	38	-13
6	Florensac Pinet 1	11	9	3	2	4	0	0	0	0	25	32	-7
7	Ent.Montblanc/Bessan 3	8	9	3	0	5	1	0	0	0	25	29	-4
8	Frontignan As 5	5	9	1	2	6	0	0	0	0	15	49	-34
9	As Mediterranee 34 4	5	9	2	0	6	1	0	0	0	7	32	-25
10	Fc Sauvian 3	1	9	0	1	8	0	0	0	0	8	48	-40

U12 Departemental 3 / Phase 3		Poule D			402992					2505			
Classement officiel au 06/06/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Ent. Corneilhan Lign 4	14	6	5	0	0	1	0	0	0	31	7	24
2	Nezignan Es 2	11	6	3	2	1	0	0	0	0	20	17	3
3	Neffies Roujan 1	9	6	3	1	2	0	0	1	0	18	21	-3
4	As Mediterranee 34 3	8	6	2	2	2	0	0	0	0	21	18	3
5	Sc Lodeve 2	8	6	2	2	2	0	0	0	0	17	16	1
6	Cazouls-Marau 3	6	6	2	0	4	0	0	0	0	11	18	-7
7	Alignan Ac 2	1	6	0	1	5	0	0	0	0	12	33	-21

🌀 **Classement U12 Interdistrict (Poule Gard)**

U12 Inter District Gardherault / Phase Unique (6512)		Poule 0			396395					4033			
Classement officiel au 06/06/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Montpellier Hsc 3	27	9	9	0	0	0	0	0	0	48	9	39
2	Beziers A. S. 3	21	9	7	0	2	0	0	0	0	48	21	27
2	Nîmes Olympique 11	21	9	7	0	2	0	0	0	0	49	13	36
4	Ent. St Clement Mont 3	15	9	5	0	4	0	0	0	0	26	26	0
4	Castelnau Cres 3	15	9	5	0	4	0	0	0	0	21	17	4
6	Agde Rco 4	12	9	4	0	5	0	0	0	0	18	22	-4
6	O. Alès En Cévennes 11	12	9	4	0	5	0	0	0	0	29	25	4
8	Ol. Mas De Mingue 11	4	9	1	1	7	0	0	0	0	22	49	-27
8	F.C. Bagnols Pont 12	4	9	1	1	7	0	0	0	0	16	52	-36
10	N. Gazelec 11	3	9	1	0	8	0	0	0	0	6	49	-43

Les Co-présidents,  
**Alain Huc**  
**Gaëtan Odin**

Le Secrétaire de séance,  
**Jean-Michel Garcia**

## COMMISSION DE L'ARBITRAGE

### REUNION PLENIERE DU 28 AVRIL 2023

Président : **M. Mickael Talavera**

Présents : **Mmes Monique Balsan - Valérie Pépin - MM. Ahmed Ben Bouazza - Vincent Dubroca - Fabien Durante Malvy - Driss El Bane - Gérard Gouel - Johnny Verstraeten - Grégory Vilain - Didier Mas (représentant du CD)**

Absents excusés : **MM. Arnaud Baert - Johann Cardon - Stéphan De Felice - Khalid Fekraoui - Bryan François - Frédéric Gros - Henri Hopo Kle - Gaëtan Martin - Angel Martinez - Fabien Martinez - Jérémy Noiret - François Ponce - Bernard Velez**

Le Procès-verbal de la réunion du 17 mars a été approuvé à l'unanimité.

\*\*\*

M. Michael Talavera, Président de la Commission de l'Arbitrage, ouvre la réunion en remerciant les participants de leur présence et rappelle l'importance de l'implication de chaque membre de la commission pour la formation le suivi de nombreux arbitres.

### ETAT DES LIEUX DES DIVERS POLES DE LA CDA

- **Pôle « Suivi Athlétique et Technique »**

Les propositions de séances physiques sont transmises à tous les arbitres à fréquence bimensuelle.

Le dernier challenge technique s'achèvera le 8 juin. Les arbitres/stagiaires terminant sur le podium se verront remettre une récompense lors de l'AG de fin de saison.

#### FIA VALRAS DU 26 AU 28 AVRIL 2023

La CDA remercie la mairie de Valras-plage et le club Ambition Méditerranée 34 pour la mise à disposition de ses infrastructures. Tous les formateurs ayant participé à la FIA sont heureux de féliciter les 17 candidats inscrits qui ont tous été admis.

Plus globalement, la CDA se félicite d'avoir atteint l'objectif ambitieux de former une centaine de nouveaux arbitres stagiaires au cours de la saison 2022-2023.

- **Observations :**

La CDA tient à remercier tous ses observateurs, particulièrement MM. Gouel & Verstraeten qui ont effectué un travail remarquable.

Le suivi technique est le gage de l'amélioration permanente de l'arbitrage Héraultais et surtout d'une fidélisation des arbitres qui est l'un des axes majeurs défendus par le District.

Plus concrètement, TOUS les arbitres ont bien été observés. Plus de 475 observations ont été effectuées.

- Les arbitres classés « D1 » ont tous été observés à 3 reprises
- Les arbitres classés « D2 » ont été observés à 3 reprises sauf 1 seul arbitre qui n'a été observé que deux fois pour raisons médicales
- Les arbitres classés « D3 et D4 » ont été observés à 2 reprises (sous réserve de réussite du TAISA)
- Les arbitres Classés « JAD » ont été observés à plusieurs reprises, 2 fois au minimum
- Les arbitres « Stagiaires » ont été accompagnés à plusieurs reprises (entre 3 et 5 fois)



**Pôle « Désignations »**

En préambule, il est nécessaire de remercier MM. Gaëtan Martin et Grégory Vilain qui exécutent un travail remarquable, respectivement chez les séniors et les jeunes. Les problèmes détectés en début de saison ont été gérés et le mécanisme des désignations automatiques est cohérent chez les séniors. Des ajustements mineurs sont à prévoir.

NOTA : dorénavant le nombre de jeunes arbitres est de 72 arbitres dont 10% d'arbitres féminines.

- **Intervention des représentants de la Commission d'Appel et de la Commission de Discipline**

3 grosses agressions physiques sont venues ternir une saison globalement maîtrisée.

La CDA a déjà fait part de son inquiétude quant aux sanctions prononcées et souhaite faire de la sécurité et du bien-être de ses arbitres une priorité.

De nouveaux plans seront dévoilés ultérieurement.

- **Pôle « Football Diversifié »**

Le stage annuel de Beach Soccer s'est déroulé en présence des arbitres de la LFO.

7 arbitres sur 12 du District de l'Hérault ont répondu favorablement à l'invitation. Les désignations seront validées sur la période juin/juillet 2023.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

Les journées complémentaires de travail avec les stagiaires admis en août et octobre 2022 auront lieu juste avant le début de la saison.

L'AG de la CDA aura lieu le vendredi 9 juin 2023 à la Grande Motte en présence de tous les membres et de tous les arbitres du District de l'Hérault.

Au vu de leur volonté de s'impliquer de plus en plus, les arbitres de ligue rattachés au District de l'Hérault seront invités.

Le Président,  
**Michael Talavera**

La secrétaire,  
**Monique Balsan**

## PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 07 juin 2023

Présidence : **M. Joseph Cardoville**

Présents : **MM. Yves Kervennal - Alain Crach - Guy Michelier - Francis Pascuito**

Absents excusés : **Mme Monique Balsan - MM. Gilles Phocas - Frédéric Caceres**

Assiste à la réunion : **M. Cédric Bayad** juriste

**Le procès-verbal de la réunion du mardi 30 mai 2023 a été approuvé à l'unanimité.**

**Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football**

### SITUATION DES CLUBS EN INFRACTION AU REGARD DES OBLIGATIONS EN MATIERE D'EQUIPES DE JEUNES

Dossier transmis par la Commission des Compétitions Sénior concernant l'A.S. INTER DE MONTPELLIER susceptible d'être en infraction au regard de ses obligations en matière d'équipes de jeunes durant la saison 2022-2023.

La Commission,

Rappelle qu'il ressort des textes règlementaires suivant :

- de l'article 17 du Règlement Intérieur du District que « *Les clubs disputant les championnats de Départemental 1 et 2 doivent obligatoirement engager au moins une équipe dans l'une des épreuves officielles des catégories U14 à U19, U15F et U18F organisées par le District dans le respect des Règlements Généraux de la F.F.F. et les disputer jusqu'à la fin sous peine de leur rétrogradation dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle ils auraient été sportivement qualifiés.*

*De plus, ces clubs sont dans l'obligation de s'engager également en Coupe de l'Hérault Seniors et d'y participer, sous peine d'une sanction fixée par le Comité de Direction ».*

- de l'article 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. que « *Sauf dispositions particulières contraires, les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.*

*Les règlements spécifiques doivent préciser le nombre minimum de licenciés des diverses catégories de jeunes devant appartenir à chaque club de l'entente pour pouvoir satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes. »*

- de l'article 2 c) du Règlement des Compétitions Officielles du District que « *Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants et, pour les compétitions en deux phases, que l'engagement soit enregistré avant la première phase.*

**Le nombre minimum de joueurs licenciés par catégorie est fixé à cinq dans chacun des clubs avant la première journée de championnat.** *Pour déterminer les catégories d'âge concernées, il faut consulter la pyramide des âges Annexe 1 du document. Ces joueurs doivent être inscrits sur au moins cinq feuilles de matchs de championnat dans la catégorie en entente. A défaut de satisfaire à ces deux obligations, l'entente ne pourra accéder à la division supérieure si son classement le lui permet et si ces clubs en entente participent au championnat Sénior D1 ou D2, ils ne pourront satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes au moyen de cette entente ».*

La vérification des fiches d'engagements de la saison 2022-2023 pour les équipes de l'A.S. INTER DE MONTPELLIER dans les divers championnats du District permet de constater que ce club n'a engagé qu'une équipe Senior, aucune équipe des catégories U14 à U19, U15F et U18F.

Le Comité de Direction du District, lors de sa réunion du lundi 05/09/2022 (JO n°9 du 30/09/2022) a validé l'entente PAS du LOUP/MONTPELLIER INTER pour la catégorie U15.

Concernant cette catégorie, il ressort des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie que, pour le FC PAS DU LOUP club gérant de l'entente, seules les licences des joueurs U14 et U15 suivants ont été enregistrées avant la première journée de la compétition le 18/09/2022 :

- I licence n° enregistrée le 12/09/2022
- N licence n° enregistrée le 12/09/2022
- B licence n° enregistrée le 15/09/2022
- Y licence n° enregistrée le 17/09/2022

Le FC PAS DU LOUP n'a licencié aucun joueur de la catégorie U13 autorisé à participer au championnat U15.

La situation ci-dessus confirme que, le FC PAS DU LOUP n'ayant pas respecté les conditions de l'article 2 c) du Règlement des Compétitions Officielles du District énoncées ci-dessus, l'entente FC PAS DU LOUP / INTER DE MONTPELLIER ne permet pas à l'équipe de l'INTER DE MONTPELLIER, engagée en Départemental 2, de respecter les obligations qui étaient les siennes en matière d'équipes de jeunes pour la saison 2022-2023.

Par ces motifs,  
La Commission,  
Jugeant en premier ressort,

**Dit que :**

- **l'A.S. INTER DE MONTPELLIER n'a pas respecté ses obligations en matière d'équipe de jeunes (article 2 du Règlement des Compétitions Officielles du District).**
- **l'équipe Sénior évoluant en championnat Départemental 2 est rétrogradée en Départemental 3 (article 17 du Règlement Intérieur du District).**

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

\*\*\*

## **JOURNEE DU 4 JUIN 2023**

### **AS CROIX D'ARGENT 1 / M. PETIT BARD FC 3**

Match n° 25522098 – Championnat Départemental 4 & 5 Phase 2 (A) du 04 juin 2023

Match arrêté à la troisième minute (3'), l'équipe d'AS CROIX D'ARGENT 1 étant réduite à moins de huit (8) joueurs.

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

L'arbitre de la rencontre précise sur la FMI qu'à la troisième minute (3'), l'équipe d'AS CROIX D'ARGENT 1 s'est trouvée réduite à moins de huit (8) joueurs.

Il résulte des dispositions de l'article 159-4 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, qu'« un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité ».

Par ces motifs,  
La Commission jugeant en premier ressort,

**Dit donner match perdu par pénalité à l'AS CROIX D'ARGENT 1, l'équipe étant réduite à moins de 8 joueurs (article 159.4 des Règlements Généraux de la F.F.F).**

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

\*\*\*

### **PAULHAN ES 2 / SAUVIAN FC 1**

Match n° 25522614 – Championnat Départemental 4 & 5 Phase 2 (F) du 04 juin 2023

Réserves d'avant match de SAUVIAN FC 1 sur l'ensemble des joueurs de PAULHAN ES 2 au motif que des joueurs de l'équipe supérieure jouent avec l'équipe inférieure.

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Les réserves inscrites sur la FMI par le capitaine de SAUVIAN FC 1 sont insuffisamment motivées, le grief précis opposé à l'adversaire n'est pas clairement mentionné. Le fait que des joueurs auraient participé à des rencontres avec l'équipe supérieure de leur club n'est pas suffisant pour leur interdire de participer à des rencontres avec une équipe inférieure.

La Commission rappelle au club que, pour poser des réserves, il existe des textes de réserves types qu'il suffit de sélectionner dans la liste déroulante proposée.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en premier ressort,

**Dit :**

**- Rejeter les réserves de SAUVIAN FC 1 comme irrecevables.**

**- Porter au débit du FC SAUVIAN le droit de confirmation de 30€ (article 186.3 des Règlements Généraux de la F. F. F. & JO n°2 du 22 juillet 2022).**

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

\*\*\*

### **US BEZIERS 2 / THEZAN ST GENIES OL 1**

Match n° 25522670 – Championnat Départemental 4 & 5 Phase 2 (H) du 04 juin 2023

Match arrêté à la soixante treizième minute.

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Il ressort des différents rapports :

- De l'arbitre central désigné qu'il a arrêté la rencontre suite à des attroupements et des contestations de certains joueurs de l'US BEZIERS 2 pour éviter d'autres incidents.
- Du club de l'OL THEZAN ST GENIES par un mail de son Président que certains joueurs du club adverse ont demandé des explications à l'arbitre suite à un fait de jeu, sans que le banc n'ait pu entendre les propos. La rencontre se déroulait tout à fait convenablement entre les joueurs des deux équipes jusqu'à l'arrêt du match et les joueurs de THEZAN ST GENIES OL 1 ont regagné leur vestiaire en toute tranquillité et sérénité.

Sur la FMI, le cadre « Discipline » fait état d'un avertissement envers un joueur de l'équipe recevante.

La Commission, à la lecture des rapports reçus, considère que la décision de l'arbitre central d'arrêter la rencontre n'était pas justifiée et qu'il appartenait à ce dernier de tout mettre en œuvre pour que la rencontre aille à son terme.

Par ces motifs,  
La Commission jugeant en premier ressort,  
**Dit donner match à rejouer à une date à désigner par la Commission compétente.**

Transmet le dossier à la Commission de la Pratique Sportive.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

\*\*\*

### **ARSENAL CROIX D'ARGENT 1 / AGDE RCO 1**

Match n° 25522062 – Championnat U19 Phase 2 du 03 juin 2023

Dossier transmis par la Section Jeunes de la Commission de la Pratique Sportive. Match non joué, terrain non désigné par le club recevant.

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.  
Le site internet du District ne mentionne pas le lieu de la rencontre. Le service Compétitions n'a reçu aucune information du club recevant.  
Par mail en date du lundi 5 juin 2023, ARSENAL CROIX D'ARGENT FC déclare que la rencontre n'a pas eu lieu parce que la mairie de Montpellier n'a pas désigné le terrain au club visiteur dans les délais.

Il ressort de l'article 7-e du Règlement des Compétitions Officielles du District que :

*« Pour les compétitions Seniors, Seniors Vétérans, Jeunes et Football d'animation, **le club recevant** fixe le jour, le lieu et l'heure du coup d'envoi de la rencontre et notifie sa décision dix jours au moins avant la date de la rencontre.*

*Les clubs, qui ne reçoivent pas toujours sur le même terrain, doivent notifier obligatoirement, dix jours à l'avance au secrétariat du District, la date, le lieu et l'heure fixés pour le coup d'envoi de la rencontre. Cette notification peut s'effectuer par lettre ou télécopie avec en tête du club, courrier électronique depuis la boîte officielle du club.*

*Les clubs utilisant des installations comportant plusieurs terrains sur le même complexe, doivent également notifier au District, dans les mêmes conditions, le numéro et/ou le nom du terrain sur lequel devra se dérouler la rencontre.*

*Si par suite de la carence du club recevant, le secrétariat du District n'est pas en possession de ces renseignements à 12 heures le dixième jour qui précède celui de la rencontre, il sera affiché à partir du premier jour ouvrable suivant la rencontre, sur le site Internet du District que le club recevant est déclaré battu par pénalité ».*

Par ces motifs,  
La Commission jugeant en premier ressort,  
**Dit donner match perdu par pénalité à ARSENAL CROIX D'ARGENT 1 (article 7-e du Règlement des Compétitions Officielles du District)**  
**- Infliger une amende de 50€ à ARSENAL CROIX D'ARGENT FC (article 7-e du Règlement des Compétitions Officielles du District & JO n°2 du 22 juillet 2022)**

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

\*\*\*

### **AS CROIX D'ARGENT 11 / SUSSARGUES FC 11**

Match n° 25630480 – Championnat U14 Territoire Phase 2 (A) du 03 juin 2023

Match non joué, terrain non conforme.

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

L'arbitre officiel de la rencontre déclare sur son rapport qu'à son arrivée au stade à 15h00, il a procédé à la visite des installations. Il a constaté que les filets d'un but étaient troués à de nombreux endroits. Il en a avisé le dirigeant du club recevant et l'a informé qu'à défaut de réparation, la rencontre n'aurait pas lieu. Celui-ci lui a répondu que c'était à la mairie de le faire et qu'il l'avait signalé à plusieurs reprises.

À 16h00, heure du coup d'envoi, les réparations du filet n'ayant pas été effectuées, il a informé les deux équipes et l'observateur désigné que le match n'aurait pas lieu.

Il ressort de la loi 1 des lois du jeu que « *seul, et à tout moment, l'arbitre peut déclarer le terrain impraticable dans le cas où il jugerait la pratique du jeu aléatoire en raison du mauvais équipement du terrain (but non conforme à la loi 1, marquage nettement insuffisant, etc...)* ».

Par ces motifs,

La Commission jugeant en premier ressort,

**Dit donner match perdu par pénalité à l'AS CROIX D'ARGENT 11 pour terrain non conforme (Loi 1 des lois du jeu).**

**Les frais de déplacement des officiels sont à la charge de l'AS CROIX D'ARGENT.**

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

\*\*\*

Le Président,  
**Joseph Cardoville**

Le Secrétaire,  
**Guy Michelier**

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE****Réunion du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023**

Présidence : **M. Jean-Pierre Caruso**

Présents : **MM. Gérard Baro - Daniel Guzzardi - Christian Naquet- Francis Pascuito - Joël Roussely - Johnny Verstraeten**

Absents excusés : **MM. Jean-Luc Sabatier - Wassim Nourabi**

Assiste à la réunion : **M. Cédric Bayad**, juriste du District

**Le procès-verbal de la réunion du 25 mai 2023 a été approuvé à l'unanimité.**

**Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel conformément aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification devant la Commission d'Appel disciplinaire de District de l'Hérault ou la Commission d'Appel disciplinaire de la Ligue d'Occitanie, selon les spécifications de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.**

**DISCIPLINE****LA GRANDE MOTTE AS 1 / VIL. MAGUELONE 1**

24693380 – Départemental 3 (A) du 31 mai 2023

**Comportement des supporters**

La Commission,  
Après étude des pièces versées au dossier,

Il ressort des rapports des officiels de la rencontre que les supporters de VIL. MAGUELONE 1 usent de fumigènes et de pétards pendant la rencontre,

Ces supporters commettent également des dégradations sur le stade du club recevant (grillages cassés, filets « stop ballon » brûlés),

A la fin de la rencontre, afin de fêter la victoire de VIL. MAGUELONE 1, ces supporters passent par les fenêtres des vestiaires du club visiteur et cassent les encadrements,

Par courriel en date du 31 mai 2023, le club de A.S. LA GRANDE MOTTE confirme ces dégradations et joint des photos des encadrements de fenêtres, du grillage, du filet « stop ballon » et du portail dégradés, ainsi que des photos des engins pyrotechniques,

Demande au club de U.S. VILLENEUVOISE un rapport sur le comportement de ses supporters pendant et après la rencontre avant le jeudi 8 juin 2023 (avant le mercredi 7 juin 2023 à 23h59).

\*\*\*

**NEZIGNAN ES 1 / LUNEL GC 2**

25525397 – U17 Départemental 1 (B) du 13 mai 2023

**Match arrêté – Incidents au cours de la rencontre**

La Commission,

Déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux,

Après audition de :

- M. P, licence n°, arbitre de la rencontre,
- M. G, licence n°, arbitre assistant 2 de LUNEL GC,
- M. K, licence n°, joueur de NEZIGNAN ES 1,
- M. R, licence n°, joueur de NEZIGNAN ES 1,
- M. S, licence n°, éducateur de LUNEL GC 2,
- M. M, licence n°, dirigeant de NEZIGNAN ES,

Note l'absence excusée de :

- M. C, licence n°, Président de NEZIGNAN ES,
- M. P, licence n°, joueur de NEZIGNAN ES 1,

Les personnes auditionnées et les personnes non-membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Déclare que M. Cédric Bayad a assisté à l'audition et n'a pas pris part aux délibérations,

Après étude des pièces versées au dossier,

Il ressort du rapport et de l'audition de M. P, arbitre central de la rencontre, qu'à la 73<sup>ème</sup> minute de jeu, sur une action offensive de M. P, joueur de NEZIGNAN ES 1, un adversaire commet une faute sur le joueur suscité, Les deux joueurs tombent au sol et l'action se poursuit,

M. P se relève et donne un violent coup de pied à son adversaire qui, surpris, ne réagit pas,

M. P poursuit en assénant un coup de poing à ce même adversaire,

L'arbitre central arrête le jeu afin d'aller sanctionner le joueur du club recevant mais tous ses coéquipiers viennent en renfort et déclenchent une bagarre générale,

L'arbitre central prend du recul et voit MM. K et R, joueurs de NEZIGNAN ES 1, donner des coups de poing à deux joueurs de LUNEL GC 2,

Les joueurs de LUNEL GC 2 ne sont pas dans l'agressivité et essaient plutôt de se sortir du « guet-apens »,

Au vu de la gravité des événements, l'arbitre central décide de mettre un terme à la rencontre,

Afin de ne pas envenimer les choses, l'arbitre central décide de ne pas présenter de carton rouge aux trois joueurs coupables de brutalités,

L'arbitre central souligne la bonne coopération des dirigeants des deux clubs et du responsable de sécurité,

Les dirigeants du club recevant sont venus à lui s'excuser du comportement de leurs licenciés,

Il ressort du rapport de M. C, arbitre assistant 1 et Président de NEZIGNAN ES, qu'à la 73<sup>ème</sup> minute de jeu, M. P, joueur de NEZIGNAN ES 1, subit une faute mais que l'arbitre central laisse l'avantage,

L'arbitre assistant suit l'action contrairement à l'arbitre central qui voit le joueur de NEZIGNAN ES 1 porter un coup à son adversaire,

A ce moment-là un regroupement des joueurs a lieu et l'arbitre assistant 1 s'approche pour calmer les joueurs de son club,

Dans l'attroupement l'arbitre assistant 1 voit M. R, joueur de NEZIGNAN ES 1, donner un coup pour protéger un de ses coéquipiers,

L'arbitre assistant 1 sépare les protagonistes et tout se calme avec l'intervention des dirigeants des deux équipes,

Concernant l'intervention de M. K, joueur de NEZIGNAN ES 1, l'arbitre assistant 1 n'a rien vu,

L'arbitre central décide d'arrêter la rencontre et les joueurs des deux équipes rentrent aux vestiaires,

M. C est conscient de la gravité des faits et assure avoir convoqué joueurs et parents afin de leur faire part de son mécontentement,

Il précise que les joueurs impliqués dans ces incidents n'ont jamais causé de problèmes au sein du club,



Il ressort du rapport et de l'audition de M. G, arbitre assistant 2 et dirigeant de LUNEL GC, que vers la 70<sup>ème</sup> minute de jeu, après un contact entre deux joueurs, une altercation a lieu entre M. P, joueur de NEZIGNAN ES, et M. H, joueur de LUNEL GC 2,  
Ce dernier se retrouve au sol à la suite de coups portés par le joueur de NEZIGNAN ES 1,  
Un attroupement s'ensuit et d'autres joueurs de NEZIGNAN ES 1 frappent le joueur de LUNEL GC 2,  
Les coéquipiers du joueur du club visiteur s'interposent,  
L'arbitre assistant 2 voit le gardien de but de NEZIGNAN ES 1, M. K, et ses coéquipiers donner des coups de poing à des joueurs de LUNEL GC 2, dont un, M. I, se retrouve au sol,  
M. G affirme qu'en tant qu'arbitre capacitaine, il doit au District d'être le plus objectif possible sur ce qu'il a vu et assure qu'aucun joueur de LUNEL GC 2 n'a porté de coups,  
L'arbitre central décide de mettre un terme à la rencontre,  
Une fois les esprits calmés, les joueurs rejoignent leurs vestiaires,  
Vers 19h30 l'équipe de LUNEL GC 2 quitte le stade sous la protection des dirigeants du club recevant pour éviter tout contact avec les supporters encore présents,  
M. G souligne qu'à quatre cents mètres du stade, alors qu'il conduisait le minibus, deux personnes, profitant d'une vitre ouverte, ont aspergé l'intérieur du véhicule de gaz lacrymogène,  
Pour le dirigeant, il n'y a aucun doute que cet incident a un lien avec les évènements qui se sont déroulés quelques instants auparavant,  
Pour le dirigeant ces évènements sont encore plus graves que les incidents survenus dans l'enceinte du stade,

Il ressort du rapport et de l'audition de M. M, éducateur de NEZIGNAN ES, qu'en deuxième mi-temps le match se durcit et ses joueurs se plaignent de recevoir des insultes des joueurs adverses,  
A la 73<sup>ème</sup> minute de jeu, M. P, joueur de NEZIGNAN ES 1, est victime d'une faute grossière et d'une gifle de la part d'un adversaire,  
L'arbitre central laisse l'avantage et M. P a un mauvais réflexe en portant un coup au joueur fautif,  
Cet incident déclenche une altercation entre tous les joueurs,  
M. R, joueur de NEZIGNAN ES 1, voulant prêter main forte à un de ses coéquipiers, court après un joueur de LUNEL GC 2,  
Concernant les agissements du capitaine de son équipe, M. K, le dirigeant assure n'avoir rien vu,  
Les dirigeants des deux clubs séparent tout le monde et l'arbitre central décide de mettre un terme à la rencontre,  
Le dirigeant souligne qu'il est conscient que ses joueurs ont eu une mauvaise réaction mais que c'est le résultat d'une succession de matchs dans lesquels ils sont victimes de provocations, insultes et mauvais coups,  
Le dirigeant assure que ces trois joueurs se sont toujours bien comportés,  
M. M présente ses excuses à LUNEL GALLIA au nom du club et de son Président absent à cette audition,  
Ce qui s'est passé sur le terrain comme à l'extérieur est inadmissible,  
En tant que dirigeant suivant ces jeunes depuis six ans, c'est la première fois qu'un tel incident arrive,  
Le dirigeant a fait prendre conscience aux jeunes qu'ils avaient tout « bousillé » en trois minutes mais il en porte la responsabilité qui est collective,  
Concernant l'incident hors de l'enceinte du stade, le dirigeant affirme que le Président travaille dessus mais assure que ce ne sont pas des jeunes de son équipe qui en sont à l'origine,

Il ressort du rapport et de l'audition de M. S, éducateur de LUNEL GC 2, qu'à la 73<sup>ème</sup> minute de jeu, un accrochage physique entre deux joueurs afin de récupérer le ballon se produit,  
Le joueur de LUNEL GC 2 se retrouve au sol, essaie de se relever, mais M. P, joueur de NEZIGNAN ES 1, lui donne des coups de pied et de poing,  
Alors que le joueur de LUNEL GC 2 réussit à se relever, plusieurs joueurs de NEZIGNAN ES 1 viennent le frapper,  
Les joueurs de LUNEL GC 2 protègent leur coéquipier sans porter de coups,  
Les dirigeants des deux clubs réussissent à calmer les esprits,

Il ressort du rapport de M. C, joueur de LUNEL GC 2, qu'à la 73<sup>ème</sup> minute de jeu, il récupère un ballon face à M. P, joueur de NEZIGNAN ES 1, et ce dernier commet une faute qui fait tomber le joueur du club visiteur,  
M. P lui donne un coup de pied et le repousse à terre lorsqu'il essaie de se relever,

Lorsque le joueur de LUNEL GC 2 est debout, M. P lui assène un coup de poing,  
Plusieurs joueurs de NEZIGNAN ES 1, arrivent et portent des coups au joueur de LUNEL GC 2,  
A la suite de cela, l'arbitre central décide de mettre un terme à la rencontre,

Il ressort du rapport de M. P, joueur de NEZIGNAN ES 1, qu'à la 73<sup>ème</sup> minute de jeu, il réussit à dribbler un adversaire mais ce dernier lui tire le maillot d'un côté,  
De l'autre côté un de ses coéquipiers lui tire également le maillot en lui donnant des coups sur les jambes,  
M. P passe le ballon à un coéquipier,  
Un joueur de LUNEL GC 2, qui est au sol, le retient par le pied en l'insultant,  
Fatigué et frustré, M. P ne se contrôle pas et déclenche une bagarre générale,  
Le joueur reçoit quelques coups et ses coéquipiers viennent le protéger d'adversaires qui se dirigeaient vers lui,  
M. P regrette d'avoir eu ce comportement d'autant que depuis plus d'onze années de pratique, il n'a jamais été sanctionné du moindre carton,

Il ressort du rapport et de l'audition de M. K, gardien de but et capitaine de NEZIGNAN ES 1, qu'une faute commise sur M. P, joueur de son équipe, déclenche une bagarre générale,  
Voyant un de ses coéquipiers à terre avec un joueur adverse et un autre qui arrive pour le frapper, le capitaine donne un coup à ce dernier,  
L'arbitre assistant 2 arrive pour séparer le capitaine qui lui parle mal,  
Le capitaine assure avoir voulu protéger son coéquipier et se trouve désolé pour ce geste déplacé qui n'a pas sa place sur un terrain de football et ne se reproduira plus,  
Ce match était particulier car l'équipe n'avait jamais évolué en D1 et l'ambiance électrique ajoutée à l'enjeu de la rencontre ont fait basculer le match dans une atmosphère jamais connue,  
Le capitaine s'excuse des incidents survenus pendant la rencontre auprès du club de LUNEL GALLIA,

Il ressort du rapport de M. R, joueur de NEZIGNAN ES 1, que quelques minutes après l'égalisation de son équipe, M. P, joueur de son équipe, prend un premier coup non sifflé par l'arbitre central, puis un second, alors qu'il est au sol, auquel il répond en donnant à son tour un coup,  
Les joueurs des deux équipes en viennent aux mains,  
M. R se rapproche pour séparer et voit le joueur numéro 4 de LUNEL GC 2 arriver de façon agressive sur M. P,  
Afin de protéger ce dernier, M. R porte un coup au joueur adverse dans la figure,  
Il s'excuse auprès de LUNEL GALLIA pour ce geste,

Par courriel en date du 28 mai 2023 (post instruction du dossier), le club de GALLIA CLUB LUNEL rajoute au dossier un dépôt de plainte relatif aux incidents d'après-rencontre,

Jugeant en première instance,

En ce qui concerne M. P :

**Considérant l'article 128 alinéa 2 des Règlements généraux de la FFF :**

*« Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire »,*

**Considérant l'article 13 du Barème disciplinaire des Règlements généraux de la FFF relatif à l'acte de brutalité/le coup :**

*« action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre »*

*Au sens du présent barème, cette infraction est considérée comme étant commise dans l'action de jeu si le joueur qui en est l'auteur est en capacité de jouer le ballon au moment de celle-ci. Si le jeu est arrêté par l'arbitre avant la commission de l'infraction, celle-ci ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans l'action de jeu, même si le ballon est à distance de jeu. Toutefois, si l'acte de brutalité est concomitant à la perte du ballon par le joueur adverse ou au coup de sifflet de l'arbitre, on peut considérer qu'il a été commis dans l'action de jeu. »*

Considérant que le joueur a commis un acte de brutalité visé par l'article 13 du barème disciplinaire de la FFF, en ce sens que ledit comportement (coups de pied et de poing à un adversaire) traduit une « *action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre.* »,  
Considérant qu'en commettant cet acte alors que les joueurs n'étaient plus en possession du ballon, il ne peut qu'être considéré hors action de jeu,  
Que de tels faits sont sanctionnés à titre indicatif de 7 matchs de suspension ferme lorsqu'ils ont été commis d'un joueur envers un joueur hors action de jeu,

Par ces motifs,  
La Commission dit :

En application :

- de l'article 13.1 (acte de brutalité de joueur à joueur hors action de jeu) du barème disciplinaire ;
- de l'amende de 50 € (motif de la sanction) du barème des amendes disciplinaires,

**Infliger :**

- à **M. P, licence n°, joueur de NEZIGNAN ES 1, sept (7) matchs de suspension ferme à dater du 22 mai 2023 ;**
- **une amende de 50 € au club de ET.S. NEZIGNANAISE responsable du comportement de son joueur,**

En ce qui concerne M. K :

**Considérant l'article 128 alinéa 2 des Règlements généraux de la FFF :**

*« Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire »,*

**Considérant l'article 13 du Barème disciplinaire des Règlements généraux de la FFF relatif à l'acte de brutalité/le coup :**

*« action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre »*

*Au sens du présent barème, cette infraction est considérée comme étant commise dans l'action de jeu si le joueur qui en est l'auteur est en capacité de jouer le ballon au moment de celle-ci. Si le jeu est arrêté par l'arbitre avant la commission de l'infraction, celle-ci ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans l'action de jeu, même si le ballon est à distance de jeu. Toutefois, si l'acte de brutalité est concomitant à la perte du ballon par le joueur adverse ou au coup de sifflet de l'arbitre, on peut considérer qu'il a été commis dans l'action de jeu. »*

Considérant que le joueur a commis un acte de brutalité visé par l'article 13 du barème disciplinaire de la FFF, en ce sens que ledit comportement (coups de poing à un adversaire) traduit une « *action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre.* »,  
Considérant qu'en commettant cet acte alors que le jeu avait été arrêté avant sa commission, il ne peut qu'être considéré hors action de jeu,  
Que de tels faits sont sanctionnés à titre indicatif de 7 matchs de suspension ferme lorsqu'ils ont été commis d'un joueur envers un joueur hors action de jeu,

Par ces motifs,  
La Commission dit :

En application :

- de l'article 13.1 (acte de brutalité de joueur à joueur hors action de jeu) du barème disciplinaire ;
- de l'amende de 50 € (motif de la sanction) du barème des amendes disciplinaires,

**Infliger :**

- à M. K, licence n°, joueur de NEZIGNAN ES 1, cinq (5) matchs de suspension ferme + deux (2) avec sursis à dater du 22 mai 2023 ;
- une amende de 50 € au club de ET.S. NEZIGNANAISE responsable du comportement de son joueur,

En ce qui concerne M. R :

**Considérant l'article 128 alinéa 2 des Règlements généraux de la FFF :**

*« Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire »,*

**Considérant l'article 13 du Barème disciplinaire des Règlements généraux de la FFF relatif à l'acte de brutalité/le coup :**

*« action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre »*

*Au sens du présent barème, cette infraction est considérée comme étant commise dans l'action de jeu si le joueur qui en est l'auteur est en capacité de jouer le ballon au moment de celle-ci. Si le jeu est arrêté par l'arbitre avant la commission de l'infraction, celle-ci ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans l'action de jeu, même si le ballon est à distance de jeu. Toutefois, si l'acte de brutalité est concomitant à la perte du ballon par le joueur adverse ou au coup de sifflet de l'arbitre, on peut considérer qu'il a été commis dans l'action de jeu. »*

Considérant que le joueur a commis un acte de brutalité visé par l'article 13 du barème disciplinaire de la FFF, en ce sens que ledit comportement (coups de poing à un adversaire) traduit une *« action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre. »,*

Considérant qu'en commettant cet acte alors que le jeu avait été arrêté avant sa commission, il ne peut qu'être considéré hors action de jeu,

Que de tels faits sont sanctionnés à titre indicatif de 7 matchs de suspension ferme lorsqu'ils ont été commis d'un joueur envers un joueur hors action de jeu,

Par ces motifs,

La Commission dit :

En application :

- de l'article 13.1 (acte de brutalité de joueur à joueur hors action de jeu) du barème disciplinaire ;
- de l'amende de 50 € (motif de la sanction) du barème des amendes disciplinaires,

**Infliger :**

- à M. R, licence n°, joueur de NEZIGNAN ES 1, cinq (5) matchs de suspension ferme + deux (2) avec sursis à dater du 22 mai 2023 ;
- une amende de 50 € au club de ET.S. NEZIGNANAISE responsable du comportement de son joueur,

En ce qui concerne la rencontre :

**Considérant l'article 128 alinéa 2 des Règlements généraux de la FFF :**

*« Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire »,*

**Considérant l'article 2.1 du Règlement disciplinaire de la FFF relatif aux agissements répréhensibles :**

*« Chaque club est responsable des faits commis par un assujetti qui lui est rattaché. »*

Considérant le comportement des joueurs de NEZIGNAN ES 1 coupables d'actes de brutalité à l'encontre de plusieurs adversaires, c'est de bon droit que l'arbitre central de la rencontre a jugé que la poursuite du match ne pouvait plus se faire dans de telles conditions,

**Considérant l'article 4.1.1 du Règlement disciplinaire de la FFF relatif aux sanctions à l'égard d'un club :**

« *Peuvent être prononcées à l'égard d'un club, les sanctions disciplinaires suivantes :*

- *le rappel à l'ordre ;*
- *l'amende ;*
- *la perte d'un ou de plusieurs matchs par pénalité ;*
- *le retrait de point (s) au classement d'une équipe dans le cadre d'une compétition en cours ou à venir ;*
- *le huis clos total ou partiel ;*
- *la fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur ;*
- *la suspension de terrain ;*
- *la mise hors compétition ;*
- *... »*

Par ces motifs,

La Commission dit :

En application des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire de la FFF,

**Donner match perdu par pénalité à NEZIGNAN ES 1 responsable de l'arrêt prématuré de la rencontre,**

Transmet à la Commission des compétitions pour ce qui la concerne.

**Les frais de déplacement de l'officiel pour audition de ce jour, soit 36€, sont à la charge du club de ET.S. NEZIGNANAISE.**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

\*\*\*

**Prochaine réunion le 8 juin 2023.**

Le Président,  
**Jean-Pierre Caruso**

Le Secrétaire de séance,  
**Christian Naquet**

# ESPACE BENEVOLAT

[sport.herault.fr](http://sport.herault.fr)

## JE SUIS L'ORGANISATEUR

1



Je crée mon compte dans l'Espace Bénévolat sur le site internet d'Hérault Sport.

Je propose mon évènement en remplissant le formulaire et en intégrant des missions de bénévolat.



2

3



Après validation d'Hérault Sport mon évènement apparaîtra dans l'agenda de l'Espace Bénévolat.

Je reçois par e-mail les coordonnées des candidats à des missions de bénévolat.



4

## JE SUIS LE BENEVOLE

1



Je sélectionne l'évènement de mon choix dans l'Espace Bénévolat sur le site internet [sport.herault.fr](http://sport.herault.fr).

Je postule en remplissant le formulaire.



2

3



Je reçois par e-mail les coordonnées de l'Organisateur de l'évènement sportif.

